

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 juillet 2009

FORMATION PROFESSIONNELLE TOUT AU LONG DE LA VIE - (n° 1793)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT**N° 83**

présenté par

M. Decool, M. Morel-A-L'Huissier, M. Luca, Mme Rosso-Debord, M. Diefenbacher,
M. Remiller, Mme Delong, M. Christian Ménard, M. Gérard, M. Schneider, M. Wojciechowski,
M. Michel Voisin, M. Lazaro, M. Vitel, M. Poisson, M. Tardy, Mme Marguerite Lamour,
Mme Franco, M. Proriol, Mme Branget et M. Cosyns

ARTICLE 10

À l'alinéa 17, substituer aux mots :

« le maintien de la rémunération »,

les mots :

« une indemnité forfaitaire ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il convient de ne pas retenir la notion de “maintien de rémunération” pour les professions indépendantes et libérales. Le système, s’agissant de professions non salariées, pourrait se révéler trop compliqué. En revanche, il serait plus simple (comme pour les conseillers prud’hommes employeurs) de retenir une indemnité forfaitaire.